Réseau de transport d'électricité

Concertation organisée par RTE en vue de l'établissement du modèle de Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport d'Electricité pour les Gestionnaires Multi-Producteurs

Consultation sur le nouveau projet de contrat

Juin 2016

1 Contexte

Dans sa délibération du 26 septembre 2013 sur le CART Producteur, la Commission de Régulation de l'Energie a demandé à RTE de lui soumettre pour approbation, à l'échéance du 1er juillet 2014, un modèle de Contrat d'accès au réseau de transport applicable aux autres utilisateurs susceptibles d'injecter de l'énergie sur le réseau et qui ne sont ni des gestionnaires de réseaux publics de distribution, ni des producteurs soumis à autorisation ou réputés autorisés au sens du code de l'énergie. Cette demande était assortie d'une échéance au 1er juillet 2014.

Le 26 juin 2014, RTE a envoyé à la Commission de régulation de l'énergie un modèle de contrat issu de la concertation menée de juin 2013 à juin 2014 dans le cadre du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport de l'Electricité (CURTE) auprès des acteurs intéressés, notamment des producteurs et gestionnaires de réseaux publics de distribution. Cette phase de concertation a été suivie d'une consultation formelle sur le site internet CURTE de RTE.

Ce contrat doit permettre de préciser et d'encadrer les droits et obligations des installations de production, et le cas échéant de consommation, juridiquement distinctes, raccordées au réseau privé d'un tiers dénommé « Gestionnaire Multi-Producteurs » et disposant, via ce réseau privé, d'un point de livraison unique au RPT. Il a pour objectif de s'appliquer à un utilisateur qui n'est ni consommateur, ni gestionnaire de réseau de distribution, qui peut être ou non producteur et auquel sont indirectement raccordés des producteurs. Il a aussi pour objectif de remplacer le schéma mandataire pour les producteurs, qui avait été mis en place de manière provisoire dans l'attente d'un dispositif plus général.

Dans le cadre des échanges avec les services de la Commission de Régulation de l'Energie sur ce modèle de CART dit « Gestionnaire Multi-Producteurs », ou « CART GMP », plusieurs besoins de modification ont été identifiés par rapport à la version issue de la concertation de 2013-2014.

Compte-tenu du laps de temps écoulé depuis cette précédente concertation, RTE a mené une nouvelle concertation en mai 2016 sur les évolutions envisagées, afin de solliciter l'avis des acteurs intéressés sur ces évolutions. Deux réunions de concertation ont été organisées, les 19 et 31 mai 2016.

Le présent document d'accompagnement a ainsi pour but de présenter les évolutions apportées au modèle de contrat depuis 2014, à l'issue de cette concertation.

2 Les évolutions du CART « Gestionnaire Multi-Producteurs »

Les évolutions proposées sont présentées ci-dessous.

Modalités de signature du contrat :

Dans la version 2014, il était prévu que le CART GMP soit signé par le GMP « en présence » des exploitants des sites indirectement raccordés, afin que ces sites aient connaissance des dispositions contractuelles sur lesquelles le GMP s'est engagé et pour lesquelles ce dernier est susceptible de les solliciter (interruption pour travaux programmés, indisponibilités non programmées …).

Afin de simplifier les modalités de cette information, il est proposé de remplacer la signature « en présence de » par un engagement du GMP à notifier une copie du CART aux sites indirectement raccordés, dès la signature du contrat. Le GMP devra ensuite adresser à RTE un courrier attestant qu'il a remis cette notification à chaque exploitant d'un site indirectement raccordé. La réception de ce courrier par RTE étant un préalable à l'entrée en vigueur du CART, il importe d'être vigilant sur la notification de ce courrier à RTE avec suffisamment d'anticipation par rapport à la date prévue pour cette entrée en vigueur.

Comptage :

La description des installations de comptage est modifiée pour prendre en compte les évolutions sur l'accès aux données, notamment le changement de palier technologique (passage de RTC en IP) permettant cet accès. Cette évolution fait suite à la concertation menée en GT « Données et comptage ». Les modalités de transmission des données de comptage sont décrites en termes de fonctionnalités, sans précision sur la technologie employée.

Les conditions générales du projet 2014 de CART GMP précisaient les modalités de correction des données de comptage des sites en décompte, modalités qui figurent aussi dans le Contrat de prestation annexe de chaque site en décompte. Cette précision est supprimée dans le CART GMP, qui renvoie maintenant au Contrat de prestation annexe du site en décompte concernant ces modalités.

Modalités de fixation et d'évolution des composantes tarifaires (puissance souscrite, option tarifaire, coefficients tarifaires) :

Ces modalités sont simplifiées : la fixation et l'évolution des puissances souscrites et des options tarifaires peuvent être notifiées via l'EPC, courriel ou tout autre moyen de notification précisé dans le CART, sans passer par un avenant de ce dernier. Par ailleurs, la mise à jour des coefficients tarifaires, qui sont d'ordre public, est désormais disponible sur le Portail clients de RTE. Les trames de contrat, en particulier les Conditions Particulières, sont simplifiées en conséquence.

La **définition du GMP** est complétée pour préciser qu'il n'est ni consommateur, ni gestionnaire de réseau de distribution. Il correspond par conséquent à un site injecteur, conformément à la délibération de la CRE.

Enfin, les **références réglementaires** ont aussi été mises à jour, pour prendre en compte les dernières évolutions du code de l'énergie concernant la codification de la réglementation.